

Dans un premier temps, le SE-Unsa et FO tiennent à remercier vivement les services de la DPE, pour toute l'attention qu'ils ont portée à la spécificité des mutations intra académiques des psychologues de l'Education Nationale, spécialité EDA, afin de permettre aux agents d'aborder cette phase de mutation sereinement en formulant des vœux correspondant véritablement à leurs attentes, et ce de manière pérenne et innovante dans notre académie.

Dans un second temps, le Se-Unsa et FO ré-affirment la demande d'augmentation du ratio de passage à la hors-classe et à la classe exceptionnelle. Nous demandons une prise en compte du déséquilibre entre les 2 spécialités dans les possibilités d'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle ainsi qu'aux échelons spéciaux de cette classe. Les 2 spécialités ayant eu des déroulements de carrière différents avant la création du corps unique, départager les personnes éligibles à ces promotions sur le critère de l'ancienneté dans un échelon désavantage les EDA. Les personnels de cette spécialité qui ont opté pour une intégration dans le nouveau corps sont actuellement particulièrement lésés.

Enfin, le Se-Unsa souhaite attirer l'attention sur les règles de barémage pour les « personnel stagiaire ex-titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation et orientation ne pouvant être maintenus sur leur poste ». En voici l'explication :

Jusqu'en février 2017, il existait 2 voies pour devenir psychologue scolaire, PsyEN EDA :

- ➔ avoir été prof des écoles au moins 3 ans et être parti en formation DEPS
- ➔ avoir été prof des écoles au moins 3 ans et être titulaire d'un master 2 de psychologie, avec un stage en RASED, passer un entretien à la DSDEN (IEN, IEN –A, Psy scolaire, CPC) et faire fonction une année pour valider la titularisation sur un poste.

Actuellement, la spécialité EDA du corps est donc massivement constituée d'agents qui se sont reconvertis professionnellement, via l'une de ces 2 voies, après généralement une dizaine d'années d'ancienneté. Ce qui se reflète dans les barèmes, assez homogènes et le plus souvent inférieur à 500 points, de ces derniers.

Depuis février 2017, le nouveau corps a été constitué, avec la possibilité de passer un concours pour valider la fonction, que l'on ait été PE ou pas, validant un master 2 de psychologie.

Depuis la constitution du nouveau corps, certaines difficultés, que ce soit en termes de promotions ou de mutation, n'ont cessé de demander des ajustements.

Et voilà que nous rencontrons, avec ces mutations intra 2019, une nouvelle situation : un PE, avec de l'ancienneté (ech 10) qui détient un master 2 de psychologie et qui a passé le concours interne.

Cette personne, selon les textes, peut bénéficier de son ancienneté sur son dernier poste, ainsi que d'une bonification de 300 points au titre de son statut de « personnel stagiaire ex-titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation et orientation ne pouvant être maintenus sur leur poste ».

La difficulté de cette somme cumulée de points est la suivante :

Puisque dans cette spécialité du corps, les collègues sont très nombreux à être des personnels ayant entre 5 et 10 ans d'ancienneté et que 300 points équivalent à 12 ans d'ancienneté, les « personnel stagiaire ex-titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation et orientation ne pouvant être maintenus sur leur poste » passeront aux mutations avant les psyEN EDA déjà en poste, et ce pour les 10 ans qui viennent.

En bénéficiant de leur ancienneté de poste PE, les personnels « personnel stagiaire ex-titulaire » PE ne pouvant être maintenus sur leur poste ne sont pas défavorisés.

C'est pourquoi nous qualifions la bonification de 300 points de « disproportionné » au regard de la population des EDA et que nous demandons, SE-Unsa et FO, que, dans les 5 ans qui viennent, les personnels stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnel d'enseignement, professeurs des écoles, ne pouvant être maintenus sur leur poste, bénéficient d'un ajustement de cette bonification, afin d'apporter davantage d'équité et de justice dans la mobilité professionnelle pour les PE ayant accédé à ces fonctions précédemment à la mise en place du statut.

Se Unsa et FO demandent à ce que ces 300 points soient rediscutés. Ce barème doit être annulé ou revu à la baisse afin que les personnels en poste ne soient pas systématiquement lésés. Cela le temps qu'un rééquilibrage s'opère et que le mouvement ne soit pas bloqué car les stagiaires ne libèrent aucun poste.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette déclaration.

La réponse donnée au point concernant le barème des mutations EDA est la suivante :

Nous n'avons pas la temporalité adéquate pour modifier ce barème. Il faudra faire cette proposition au GT barème 2019. L'administration entend bien et comprend bien la demande. Elle nous conseille de nous concerter entre représentants du personnel en amont de ce GT.

Cette concertation intersyndicale aura lieu en juin.

L'administration précise qu'elle n'a pas de visibilité sur le devenir des personnels ONISEP.